



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/084

Objet : Contrat de prestation dans le cadre du tournoi de football à NAUMBURG, du 6 au 9 juin 2025 - Agence de voyage EUROVILLE JUGEND - UND SPORHOTEL

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 1 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le devis avec l'agence de voyage EUROVILLE JUGEND- UND SPORHOTEL ;

Vu le projet de tournoi de football avec le club de football de NAUMBURG ;

Considérant que, dans le cadre du jumelage entre la Ville des ULIS et la Ville de NAUMBURG, et afin de renforcer ces échanges sportifs, la Direction Fabrique Citoyenne ainsi que le club de football des ULIS organiseront un déplacement pour représenter la Commune lors de ce tournoi ;

Considérant l'importance de cet événement sportif pour le développement des relations entre les villes des ULIS et de NAUMBURG, ainsi que l'enthousiasme des jeunes joueurs ulissiens pour cette compétition ;

Considérant que les jeunes ulissiens ont représenté la Ville des ULIS lors des tournois de football U13 organisés à NAUMBURG en 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que le vice-président du SC NAUMBURG, plus grand club de football de la Ville, a réaffirmé son souhait d'accueillir 12 jeunes ulissiens pour participer à la compétition de football U12/U13 prévue les 7 et 8 juin 2025 à NAUMBURG ;

Considérant que ce projet a été élaboré de manière concertée, en intégrant les avis et contributions de l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que l'agence de voyage EUROVILLE JUGEND- UND SPORHOTEL présente la meilleure offre pour répondre aux besoins logistiques de ce déplacement ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un devis avec l'agence de voyage EUROVILLE JUGEND- UND SPORHOTEL, sise otel Am Michaelisholz 115, à NAUMBURG (06618), pour l'hébergement de 12 jeunes ulissiens, âgés de 12 à 14 ans, du Club Omnisport des Ulis (COU), accompagnés de 2 agents municipaux et de 2 encadrants du COU, pour une durée de 4 jours, du 6 au 9 juin 2025.

Article 2

De prendre en charge l'hébergement, conformément aux modalités définies dans le devis.

Article 3

Le montant de cette prestation s'élève à 1 776 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 12 mars 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis